



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL n° 875 du 29 novembre 2018
Portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 705 et 708 du 23 août 2018 habilitant la ligue pour la protection des oiseaux et le comité de liaison des associations et des personnes pour la protection de l'environnement et de la nature en Côte d'Or à être désignés pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 810 du 23 octobre 2015 modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2017 et du 3 août 2017 nommant, pour une durée de 3 ans, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu les propositions des différentes structures consultées par courrier le 21 septembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par Monsieur le préfet ou son représentant.

Outre les représentants de l'État et de ses établissements publics, elle comprend les membres désignés ci-dessous :

1° En qualité de représentants des lieutenants de louveterie :

Membre titulaire
M. Olivier JACQUAND

Membre suppléant
M. François-Xavier LABBE

.../...

2° En qualité de représentants des modes de chasse :

- Membres titulaires :

M. Jean-Marc BELIN
M. Henri BORDET
M. Michel CHALUMEAU
M. Gabriel HENNEQUIN
M. Yves LAMBERT
M. Michel MONOT
M. Dominique RIGAUD
M. Alain ROUSSEAU
M. Jean-Philippe SANZ

- Membres suppléants :

M. Fabrice AUBERT
M. Stéphane JAILLY
M. Jean-Luc JOBLIN
M. Philippe MOUCHOT
M. Gérard MUTIN
M. Dominique NAULOT
M. Grégory NAVARRE
M. Stéphane PIGUET
M. Dominique PISANESCHI

3° En qualité de représentants des piégeurs :

Membre titulaire
M. Alain ROBERT

Membre suppléant
M. Laurent GARNIER

4° En qualité de représentants de la propriété forestière privée :

Membre titulaire
M. Joseph DE BUCY

Membre suppléant
M. Pierre-Frédéric RICHARD

5° En qualité de représentants de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Membre titulaire
M. Jacques CHOSSAT DE MONTBURON

Membre suppléant
M. Michel BLANCHARD

6° En qualité de représentants de l'office national des forêts :

Membre titulaire
M. Régis MICHON

Membre suppléant
M. Philippe MARTIN

7° En qualité de représentants des intérêts agricoles :

- Membres titulaires :

M. Thierry BESANCON
M. Philippe ARBELOT
M. Yann FRELET
M. Clément GAMIN
M. Cyril HOFFMANN

- Membres suppléants :

M. Julien DUTHU
M. Eric TERRILLON
M. David PINEL
M. Florian RENON
M. Jean-Bernard BOURDOT

8° En qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

- Membres titulaires:

M. Christian MAYADE
M. Laurent HOUY CHATEAU

- Membres suppléants :

M. Joseph ABEL
M. Jacques CARDIS

9° En qualité de personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

M. Régis DESBROSSES
M. Jérôme MOREAU

Article 2 : nomination des membres de la formation spécialisée chargée des questions relatives à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des chasseurs :

- Membres titulaires:

M. Pascal SECULA
M. Jean-Marc BELIN
M. Michel CHALUMEAU

- Membres suppléants :

M. Fabrice AUBERT
M. Dominique RIGAUD
M. Henri BORDET

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des intérêts agricoles dès lors qu'il s'agit de questions relatives à l'indemnisation des dégâts aux récoltes et cultures agricoles :

- Membres titulaires:

M. Thierry BESANCON
M. Philippe ARBELOT
M. Yann FRELET

.../...

- Membres suppléants :

M. Julien DUTHU
M. Eric TERRILLON
M. David PINEL

Sont désignés membres de cette formation en qualité de représentants des intérêts forestiers dès lors qu'il s'agit de questions relatives à l'indemnisation des dégâts aux forêts :

- Membres titulaires:

M. Joseph DE BUCY
M. Jacques CHOSSAT DE MONTBURON
M. Régis MICHON

- Membres suppléants :

M. Pierre-Frédéric RICHARD
M. Michel BLANCHARD
M. Philippe MARTIN

Article 3 : nomination des membres de la formation spécialisée chargée des questions relative au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Sont désignés membres de cette formation : .

1° En qualité de représentants des chasseurs :

Membres titulaires
M. Pascal SECULA

Membres suppléants
M. Michel CHALUMEAU

2° En qualité de représentants des piégeurs :

Membre titulaire
M. Alain ROBERT

Membre suppléant
M. Laurent GARNIER

3° En qualité de représentants des intérêts agricoles :

Membres titulaires
M. Philippe ARBELOT

Membres suppléants
M. Yann FRELET

4° En qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :

Membres titulaires
M. Christian MAYADE

Membres suppléants
M. Joseph ABEL

5° En qualité de personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

M. Régis DESBROSSES
M. Jérôme MOREAU

Article 4 : durée du mandat

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission départementale, ainsi que des formations spécialisées, nommément désignés dans le présent arrêté, est de trois années.

Article 5 : abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 23 octobre 2015, du 31 mars 2017 et du 3 août 2017 sont abrogés.

Article 6 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants nommément désignés. Il sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 7 : exécution de l'arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et M. le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 29 novembre 2018

Le Préfet,

Signé Bernard SCHMELTZ